



MUNICIPALITÉ DE
LAC-SIMON

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT U-23-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO U-23 CONCERNANT LA SUBDIVISION DE LOTS ET LE TAUX DES FRAIS DE CESSIION DE PARC

Prenez note que lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2025, à 19 h 30, le Conseil a adopté le règlement U-23-2 concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc.

Une copie est également disponible sur le site officiel à www.lac-simon.net.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné ce 10^e jour du mois de septembre 2025.

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-Simon, certifie, par la présente, avoir publié l'avis public ci-joint, en l'affichant aux deux endroits publics indiqués dans la résolution numéro 161-05-2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Lac-Simon, le 10 septembre 2025.

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale et greffière-trésorière